

## POLITIQUE SUR LE CADENASSAGE

**Risques potentiels :** hydraulique, thermique, pneumatique, électrique, mécanique, chimique, résiduel (batterie, ressorts, condensateur, etc.), radioactif, rayonnement, cinétique (énergie reliée au mouvement d'un corps)

De bonnes méthodes de travail peuvent grandement contribuer à la sécurité du personnel affecté aux tâches d'entretien, de réparation, d'ajustement, de déblocage, etc. Toutefois, la variété et la complexité des équipements, leurs différentes sources d'énergie, les dangers particuliers et les contraintes de temps de production font en sorte qu'il est difficile d'accomplir ces différents travaux sans risque.

Le cadenassage est une méthode de travail qui permet d'augmenter le niveau de sécurité. Plus précisément, c'est un moyen de prévention qui a pour but d'éviter le démarrage accidentel d'une machine pendant des travaux de maintenance, de réparation ou de déblocage et de tout autre travail dans une zone dangereuse.

### Objectif

La présente politique établit les règles qui devront s'appliquer lors de travaux de cadenassage afin de prévenir un événement attribuable à la libération d'énergie accidentelle.

### Champs d'application



La présente politique s'applique aux personnes concernées sous la responsabilité et œuvrant au bénéfice de EBC ou ses filiales et dans un contexte lié au travail.

En tout temps, cette politique et procédure devra être appliquée avec rigueur, discernement, professionnalisme et dans le respect des individus. En cas de doute ou de conflit dans sa mise en application, les gestionnaires ont la responsabilité d'appliquer la présente avec la collaboration de la Direction des ressources humaines EBC.



### Diffusion

Celle-ci doit être diffusée à chaque personne à son arrivée au chantier lors de la session d'accueil et à tout nouvel employé lors de son embauche pour ceux et celles hors chantier.

### LÉGENDE

-  Le comportement ou l'activité exigé par l'organisation.
-  Une non-conformité importante pour l'organisation.

### Planification

-  Le maître d'œuvre doit, sur chaque chantier de construction, s'assurer qu'une ou plusieurs procédures décrivant la méthode de contrôle des énergies soient élaborées, appliquées et rendues disponibles. Pour ce faire, il doit demander au propriétaire de l'équipement ou des lieux de lui soumettre la procédure sécuritaire de cadenassage, validée annuellement, pour chaque équipement.
-  La procédure ainsi que les étapes de cadenassage devront être listés sous un format clair, compréhensible pour tous et répondre aux exigences minimales.



- Le maître d'œuvre doit s'assurer que chaque travailleur, avant d'entreprendre des travaux sur un équipement ou dans une zone dangereuse, ait reçu une formation sur le cadenassage et qu'il connaisse la procédure sécuritaire de cadenassage à appliquer.
- Chaque employeur doit fournir, pour ses travailleurs formés, les cadenas à cléage unique\* requis, ainsi que des étiquettes d'identification personnelles.
- ⊘ Aucune activité nécessitant de travailler sur un équipement en partie énergisé "troubleshooting" ne pourra se faire sans la réalisation d'une méthode de travail.

## Organisation

- Le maître d'œuvre doit coordonner le cadenassage de l'ensemble des équipements et des zones dangereuses pour chaque employeur sur son chantier. Chaque employeur doit préalablement obtenir l'autorisation du maître d'œuvre avant de cadenasser un équipement sur le chantier. Il en va de même pour sa remise en énergie.
- ⊘ Il est interdit de travailler sur un équipement ou accéder à une zone dangereuse sans avoir apposé préalablement son cadenas.
- En cas d'oubli ou perte d'une clé, le maître d'œuvre devra appliquer sa procédure de coupe de cadenas. Cette procédure devra répondre aux attentes minimales.

## Contrôle

- ⊘ Nul ne peut poser ou retirer ou couper un cadenas pour une autre personne qui doit effectuer des travaux.
- ⊘ Lorsque les travaux pourraient nécessiter l'intervention de plus d'un travailleur, s'assurer d'apposer un morillon selon la méthode de travail établie.
- ⊘ Utiliser un cadenas de cadenassage seulement aux fins de l'application du programme.

Si les règles du maître d'œuvre ou du code de sécurité ou toute législation sont différentes de celles décrites précédemment, les plus sévères s'appliquent.

## Rôles et responsabilités

### Pour l'employé, le travailleur, le sous-traitant, etc.

Toute personne a l'obligation de respecter ou de faire respecter cette politique et procédure.

### Le gestionnaire

Le gestionnaire voit au respect de la présente politique pour le personnel dont il est responsable et s'assure que la politique est connue par les intervenants concernés. En cas de conflit, il communique avec la Direction des ressources humaines.

### La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines est responsable de s'assurer de la mise à jour et de la diffusion de la présente politique. Elle doit aussi encadrer l'administration et déterminer les mesures disciplinaires jugées appropriées à appliquer.



## Mesures disciplinaires

La personne qui ne respecte pas la politique ci-haut mentionnée recevra :

- 1- Un avertissement verbal lui indiquant la ou les correction(s) à apporter, le tout consigné par écrit, sous forme d'avis de correction ou de réprimande.
- 2- En cas de récidive, un avertissement écrit, encore une fois consigné sous forme d'avis de correction ou de réprimande, sera remis à la personne et à son supérieur.
- 3- Par la suite, s'il y a récidive, un écrit accompagné d'une sanction disciplinaire plus sévère et d'une expulsion du lieu de travail équivalant à une ou deux journée(s) de travail lui sera remis.
- 4- En cas de récidive, un renvoi ou une expulsion définitive pourra accompagner un troisième avertissement écrit.
- 5- Cas particulier :

Lorsque la personne contrevient à une description de **non-conformité importante pour l'organisation** :

Dans ce cas précis, la tâche exécutée devra IMMÉDIATEMENT être arrêtée, le premier avis correspondra directement à l'étape no 3 des mesures disciplinaires et la personne se verra expulsée du lieu de travail pour une durée équivalant à deux journées de travail.

En cas de récidive, l'étape 4 s'appliquera indépendamment du nombre d'avis préalablement remis.

## Définitions

**Cléage unique** : disposition particulière des composantes d'un cadenas qui permet de l'ouvrir à l'aide d'une seule clé.

**Zone dangereuse** : toute zone située à l'intérieur ou autour d'un équipement et qui représente un risque de libération d'énergie dangereuse (ex. : mécanique, hydraulique, pneumatique, électrique, ressort, etc.).

## Documents de références

- 01 – Permis de cadenassage
- 02 – Fiche d'identification des sources d'énergies (F.I.S.E.)
- 03 – Registre de cadenassage – Présences
- 04 – Registre de cadenas personnel
- 05 – Registre d'emprunt de cadenas
- 06 – Demande de retrait d'un cadenas individuel
- Bibliothèque des méthodes de travail

## Formations associées

- Maîtrise des énergies dangereuses

